



## PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 19 octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 13 octobre 2011.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Jessica BOCQUET, Joël JOUAN, Jean-François LAPORTE, Jasmine LE BARS, Alain MANSARD, Bénédicte SOREL,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER	A	Jean-Claude REMY
Patrick DELESTREES	A	Alain MANSARD
Angélique LOPES	A	Jean-Michel DARSONVILLE

Absents : Annie DREUX, Maxime THOUVENOT

Mademoiselle Jessica BOCQUET est élue secrétaire de séance  
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 31.

Le compte- rendu de la réunion du 12 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

## I / PLAN LOCAL D'URBANISME

### ■ Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1

Monsieur le Maire lit le compte rendu de la commission urbanisme du 3 octobre aux membres du Conseil Municipal. Cette réunion avait pour ordre du jour l'examen des observations recueillies pendant l'enquête publique.

Concernant l'observation N° 1 (observation anonyme), l'erreur sera corrigée.

Concernant l'observation de Monsieur Mansard, la proposition sera acceptée et le règlement sera modifié en conséquence.

Concernant l'observation de Monsieur Le Bars, il a été décidé de remettre à plus tard l'exécution de la mesure et d'attendre la modification suivante du Plu étant donné que la demande est après l'enquête publique.

Concernant l'observation de Monsieur Ivanovski, les constructions en double rideau ne seront pas empêchées. Qu'en ce qui concerne l'ER3 et ses caractéristiques, c'est le plan présentant la plus grande échelle qui fait foi soit le plan de détail à l'échelle du 1/1 000<sup>e</sup> (pièce n°5d). Pour mémoire la largeur de l'ER en façade est de 12 m environ en façade et de 8 m en fond de parcelle, ce qui veut dire que le pan coupé sur la rue Saint Martin est de 4 m et non de 2 m comme le prétend le requérant.

Monsieur le Maire lit la partie du rapport de présentation concernant la rue Enat. Monsieur le Maire dit que les restrictions d'accès de la rue Enat ont été supprimées ce qui permettra de rendre constructible le rive de la rue Enat classée au PLU en zone UA.

Vu la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000;

Vu la Loi Urbanisme et habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cramoisy;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cramoisy;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin au 20 juillet 2011 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme;

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, après avoir estimé:

- Que les précisions réglementaires demandées pouvaient être apportées à l'article 3 de la zone 1 AUR en ce qu'elles ne remettaient pas en cause le parti d'aménagement retenu par la commune dans cette zone;
- Que la protection des murs dans certaines rues du village quand bien même cette disposition paraîtrait fondée doit être écartée au motif que la population n'a pas pu

- en prendre connaissance pendant l'enquête publique et donner un avis;
- Que les modifications relatives à l'article 6 de la zone UA ne sont pas susceptibles, dans la rédaction recueillie pendant l'enquête publique, de faire échec aux implantations de constructions en double rideau; qu'il convient donc comme le commissaire-enquêteur le propose de ne pas les retenir et de conserver celles qui ont été soumises à enquête publique par la commune;
  - Qu'en ce qui concerne l'ER3 et ses caractéristiques, c'est le plan présentant la plus grande échelle qui fait foi soit le plan de détail à l'échelle du 1/1 000<sup>e</sup> (pièce n°5d). Pour mémoire la largeur de l'ER en façade est de 12 m environ en façade et de 8 m en fond de parcelle, ce qui veut dire que le pan coupé sur la rue Saint Martin est de 4 m et non de 2 m comme le prétend le requérant.
  - Qu'enfin les interrogations soulevées par le représentant de l'Association Nationale des Gens du Voyage (ANGV) n'étaient pas au nombre des modifications que la commune a voulu apporter à son PLU;

**Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide: par 11 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Mansard ne prend pas part au vote et Monsieur Delestrées)**

- Est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cramoisy;
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public:
  - A la mairie de Cramoisy aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la mairie;
  - Dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrable de 9 à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté)
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes:

Un rapport de présentation

Un règlement

Un plan de découpage en zone du village (échelle 1/2 000<sup>e</sup>)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

## ■ Proposition d'achat d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AC 73

Monsieur le Maire montre l'emplacement ER3 sur le plan aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune à jusqu'au 25 octobre 2011 pour donner sa réponse concernant cet emplacement. Monsieur le Maire dit que si la commune ne prend pas de décision avant cette date, cette parcelle revient partie intégrante de la propriété de Monsieur et madame Ivanovski.

Monsieur le Maire dit que la parcelle de Monsieur Aoun va faire l'objet d'une prochaine modification de notre Plan Local d'Urbanisme.

Un architecte et un bureau d'étude vont être mandatés afin de réaliser une étude sur cette zone.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Ducrocq, Inspecteur des Domaines du 25 juillet dernier. Le service des domaines fixe de montant de l'emprise d'une contenance de 270 m<sup>2</sup> à 8 100 €.

Monsieur le Maire dit que le délaissé d'une contenance de 300 m<sup>2</sup> est estimé à 9 000 €

Madame Le Bars demande ce que la commune ferait de cet achat, Monsieur le Maire lui répond que la commune pourrait faire un parking car le village manque de place de stationnement.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de désaccord du propriétaire de la parcelle concernant le prix fixé par le service des domaines, le dossier serait transmis au tribunal administratif et c'est le juge qui fixerait le prix de la parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cramoisy approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009,

Vu le courrier de Monsieur le directeur des services de France Domaines en date du 25 juillet 2011 donnant l'évaluation d'une bande de terrain sur la propriété bâtie de Monsieur et Madame IVANOVSKI.

Considérant l'évaluation de l'emprise d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acheter à Monsieur et Madame Ivanovski l'emprise de la parcelle cadastrée AC 73, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>.

## ■ Achat d'achat d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AC 73

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cramoisy approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009,

Vu le courrier de Monsieur le directeur des services de France Domaines en date du 25 juillet 2011

Donnant l'évaluation d'une bande de terrain sur la propriété bâtie de Monsieur et Madame IVANOVSKI

Considérant l'évaluation l'emprise d'une contenance de 270 m<sup>2</sup> par le service des domaines à une valeur de 8 100 €,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acheter à Monsieur et Madame Ivanovski l'emprise de la parcelle cadastrée AC 73, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>, au prix de 8 100 € toutes indemnités confondues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'achat.

Le conseil municipal décidera ultérieurement de l'achat du délaissé.

## II / DEMANDE DE SUBVENTION

### ■ Création d'une cantine scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous rencontrons des difficultés avec la cantine vu le nombre croissant d'enfants inscrits dans les différentes communes. La cantine de Thiverny ne peut plus nous accueillir avant 12 h30, ce qui nous a contraints de modifier les horaires de l'école.

Monsieur le Maire donne les nouveaux horaires aux membres du Conseil Municipal :  
8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création d'une cantine scolaire s'avèrent nécessaire et qu'il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **175 000€ H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en:

La création d'une cuisine scolaire équipée d'une chambre froide.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré: décide à l'unanimité**

- D'approuver la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-

dessus;

- De solliciter à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL GENERAL DE L'OISE
- De prendre l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- De prendre l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

### ■ Réfection des trottoirs RD12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection des trottoirs s'avèrent nécessaire et qu'il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **243 000€ H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en:

Travaux de réfection des trottoirs sur la RD12, Rue Roger Salengro et rue Henri Heurteur

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré: décide à l'unanimité**

- D'approuver la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- De solliciter à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL GENERAL DE L'OISE
- De prendre l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- De prendre l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

## III / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de**

- **Donner** délégation au Maire pour :  
**prendre toute décision concernant** la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

#### **IV / AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAYSEL**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Maysel.

Monsieur le Maire dit qu'il a parcourus tout le document.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maysel qui nuit à notre commune.

Monsieur le Maire dit que la commune de Maysel a réalisés trois bassins de rétentions car la commune de Maysel est sujette aux inondations lors des gros orages.

Monsieur le Maire dit que la commune de Maysel veut rester un petit Bourg et préserver son village.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Tanguy, Maire de Maysel souhaite créer une Résidence pour personnes âgées (RPA).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de**

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maysel

#### **V / VENTE DE LA POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cramoisy approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009,

Vu le courrier de monsieur le directeur des services de France Domaines en date du 15

novembre 2010

Donnant l'évaluation de la maison communale sis 3 rue Marsonnière , cadastré AD 55, d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire,

Considérant l'évaluation de la maison sis 2 rue de l'Eglise par le service des domaines à une valeur de 1000 000€,

Considérant l'accord du déclassement de ce bien,

Considérant la proposition d'achat de la maison sis 3 rue Marsonnière de Monsieur HUSSON pour un montant de 117 000€.

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De vendre à Monsieur Husson la maison sis 3 rue Marsonnière, cadastrée AD55, d'une superficie de 166 mètres carrés, au prix de 117 000 € toutes indemnités confondues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Monsieur Le Bars souhaite que l'argent de la vente de la Poste soit réservé à l'achat d'un bien communal.

Monsieur Le Bars ne souhaite pas que cet argent soit pris pour la création de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose que la décision de l'utilisation des 117 000 € soit proposée à la prochaine réunion du Conseil Municipal du mois de novembre.

## **VI / QUESTIONS DIVERSES**

**1 /** Madame Le Bars demande la date de début des travaux du Centre Bourg

Monsieur le Maire dit que ce matin, il y a eu une réunion en mairie. L'entreprise LESENS débute les travaux le 2 novembre.

Une déviation sera mise en place soit par Saint Vaast-les-Mello, soit par Sain- Leu- d'Esserent.

Une information sera faite à la population et un arrêté sera pris.

La SACER débutera le 20 novembre la partie trottoirs.

La circulation sera ouverte avant 8 heures et après 17 heures dans la rue du Pont.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de contacter les sociétés de transports afin de leur expliquer les modifications de trajets durant les travaux.

**2 /** Madame Le Bars parle du semi marathon du dimanche 23 octobre.

Monsieur Laporte dit qu'il ne sera pas présent.



Monsieur le Maire dit qu'il a prévu une réunion d'information le vendredi 21 octobre à 18 heures en mairie.

**3 /** Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les agents communaux ont effectués les travaux du parking du cimetière. Les agents ont déblayés tout ce qu'il y avait sur le terrain, ils l'ont nivelé. Un grattage d'enrobé a été livré cette semaine, l'agent communal le nivelle. Vingt places de parking sont prévues. Un escalier est prévu, il arrive à la porte du cimetière.

**4 /** Monsieur le Maire dit que Madame Herouard a accepté de nous vendre sa parcelle cadastrée AD 25 sis rue Marsonnière pour un montant de 350 €. Madame Carbalet souhaite céder à la commune une partie de la parcelle AD 26sis. Un parking sera créé sur cette parcelle.

**5 /** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'expropriation du Jeu d'Arc va être lancée mais que c'est un dossier très complexe.

**6 /** Monsieur Le Bars demande si Monsieur le Maire peut parler de PSO. Monsieur le Maire dit qu'il a eu un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet en présence de l'avocat de Pierre Sud Oise, de Messieurs Blanchard, Macudzinski, Lefebvre. Monsieur le Maire dit que Toutes les poursuites sont retirées. Monsieur le Maire dit que Monsieur Fillon a décidé de reculer le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**7 /** Mademoiselle Bocquet informe qu'une petite barrière en béton est cassée et tombée sur la chaussée.

**8 /** Monsieur Laporte dit que la bordure de trottoirs Place de la République a été enlevée.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 57.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 20 octobre 2011

**Le Maire,**

**Jean-Michel DARSONVILLE**